

QUELS SONT LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION ?



PRÉSERVER LE CAPITAL HUMAIN



DIMINUER LES COÛTS DIRECTS ET INDIRECTS

frais médicaux, maintien du traitement ...et perte de qualité du service rendu, désorganisation de l'équipe, gestion des dossiers AT/MP...



ÉVITER L'ENGAGEMENT DES RESPONSABILITÉS



FAVORISER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

et garantir la qualité du dialogue social



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

POURQUOI S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION ?

La mise en place d'une démarche de prévention pérenne menée par la collectivité en collaboration avec les acteurs du service Prévention Hygiène Sécurité permettra :

- ☑ La diminution voire la suppression des Accidents du Travail (AT),
- ☑ L'évaluation des presque-accidents et des situations à risques afin de mettre en œuvre des actions correctives immédiates,
- ☑ L'identification des facteurs de risques générateurs de Maladies Professionnelles (MP) afin de mettre en place une démarche de prévention de ces risques.



Le service PHS appartient au Pôle Santé Sécurité et lui permet de travailler en pluridisciplinarité avec l'ergonome, la psychologue du travail, les services de médecine préventive et professionnelle et les instances médicales.



Mission relevant du cadre des prestations payantes.

LE SERVICE PRÉVENTION C'EST AUSSI ...

Assistance et conseil en hygiène et sécurité

- ✓ Répondre aux collectivités sur les thématiques relatives à hygiène et sécurité,
- ✓ Accompagner les collectivités à la réalisation de supports, documents, ou tout autre élément relatif à la sécurité au travail,
- ✓ Accompagner les Assistants / Conseillers de Prévention (ACP) dans l'exercice de leurs missions,
- ✓ Mettre à disposition un Assistant / Conseiller de Prévention (ACP), pour toutes les collectivités, par le biais d'une convention.

Sensibilisation et information

Le service Prévention Hygiène Sécurité assure une mission générale de sensibilisation et d'information aux collectivités et établissements publics adhérents. Cela se traduit par :

- ✔ La création et la diffusion de documents d'information (fiches pratiques sur les principaux risques...) et la mise en ligne d'un fond documentaire sur www.88.cdplus.fr
- ✔ L'organisation de réunions d'information, ou la réalisation d'actions de sensibilisation des personnels sur des thématiques spécifiques (ex : risque chimique, risque routier, obligations réglementaires, etc.),
- ✔ L'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) par la mise en œuvre de réunions d'informations sur des thèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité.
- ✔ Proposer des solutions collectives pour répondre aux obligations de l'employeur (ex : l'application livret d'accueil sécurité, registres, ...)
- ✔ Traiter les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles enregistrées dans Agirhe



PHS —
PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

Centre de Gestion des Vosges

Service Prévention Hygiène Sécurité

03 29 35 77 21 • www.88.cdgplus.fr

✉ prevention@cdg88.fr



QU’EST-CE QUE LE DOCUMENT UNIQUE ?

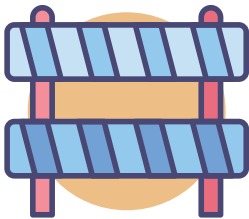
Un document obligatoire mais aussi...

Le Document Unique d’évaluation des risques professionnels permet d’identifier et de hiérarchiser les risques qui peuvent être présents dans les collectivités afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité précise que :
"Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d’un document relatif à l’évaluation des risques professionnels :

- ✔ La création d’un Document Unique transcrivant les résultats de l’évaluation des risques professionnels,
- ✔ La mise à jour au moins annuelle de ce document,
- ✔ L’utilisation de ce Document Unique pour l’élaboration du Programme Annuel de Prévention des risques.



A défaut de document unique, une amende de 1500€ peut être demandée par un juge lors d’une enquête après accident.

Utile et évolutif !

L’objectif du Document Unique n’est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d’éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité de vos agents.

Aussi, la mise en œuvre des moyens de protection et de prévention en accord avec le programme annuel de prévention permet de pérenniser la démarche de prévention mise en place.



QU’EST-CE QU’UN ACFI ?

L’Agent Chargé des Fonctions d’Inspection est désigné au sein des collectivités par l’autorité territoriale, après avis du Comité d’Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pour assurer une fonction d’inspection et de conseils dans ces domaines.

Il est chargé de contrôler les conditions d’applications de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Cette mission d’inspection s’exerce principalement par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par les consultations de documents obligatoires (Registre de Sécurité, Registre d’hygiène et de sécurité, registre de danger grave et imminent...).



Est-ce obligatoire ?

L’obligation de nomination d’un ACFI est applicable à toutes les collectivités sans exception quel que soit son effectif et qu’elle ait ou non nommé un Assistant / Conseiller de Prévention (ACP, anciennement ACPMO) comme le précise le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Cette personne ne peut être l’assistant de prévention et dispose de pré-requis en prévention. Pour vous aider à répondre à cette obligation, vous pouvez signer une convention avec le Centre de Gestion des Vosges. Il s’agit de la seule possibilité réglementaire si l’ACFI n’est pas interne à la collectivité. Le Centre de Gestion propose la mise à disposition d’un ACFI pour assurer cette fonction d’inspection au sein des collectivités, par le biais d’une convention tri-annuelle.



La mission de l’ACFI est complémentaire à la fonction d’Assistant / Conseiller de Prévention (ACP), puisque l’inspection va aider l’ACP à déterminer les axes de progression qu’il devra cibler dans sa politique de prévention. L’ACFI est un professionnel de la prévention qui maîtrise la réglementation et ses évolutions.

QU’EST-CE QU’UN PCS? EST-CE OBLIGATOIRE?

PCS : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Chaque collectivité est susceptible de devoir faire face à des risques majeurs, naturels (inondations, tremblements de terre, ...) ou technologiques (proximité d’une entreprise SEVESO, transport de matières dangereuses), ou encore à un risque sanitaire.

Afin d’anticiper et organiser la réponse des collectivités face à ces différents scénarii, le décret d’application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 prévoit la mise en place de PCS :
"Se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d’organisation, d’outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise"

Qu’est-ce qu’un DICRIM?

Lors de la survenue de ces évènements, les habitants du territoire doivent avoir une réaction adaptée à la situation. Afin de les tenir informés de la conduite à tenir face à ces différents scénarios, vous devez leur transmettre le DICRIM : Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs
Il synthétise les conduites à tenir et permet d’avoir une meilleure réactivité.



Le service PHS peut accompagner les collectivités dans l’élaboration et la mise en place de ces documents.

